

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 8 décembre 2022
N° CD-2022-5-2-1
N° applicatif 4861

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Transition énergétique, développement durable et innovation

Service consulté

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résumé : La Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un bilan annuel de leur situation en matière de développement durable.

Ce document a vocation à :

- favoriser l'information et la transparence sur l'action des collectivités en matière de développement durable,
- encourager le débat autour de la prise en compte du développement durable dans l'action publique et éclairer les choix stratégiques,
- faciliter l'appropriation locale et concrète des enjeux du développement durable.

Le présent rapport a pour objet de présenter le document mis en annexe, dont il doit être pris acte avant le débat relatif au vote du budget 2023.

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du débat budgétaire, afin de faciliter et provoquer un débat sur les actions entreprises et celles à venir.

Ce rapport constitue aussi une opportunité de rendre compte de l'engagement de la Collectivité en matière de développement territorial durable. Le bilan des actions menées présente également des pistes d'amélioration, ou de nouveaux projets de la Collectivité en interne ou avec ses partenaires.

Distinct du rapport annuel d'activité, le rapport annuel sur la situation en matière de Développement Durable met en lumière les actions significatives menées en lien avec les 5 finalités (et les 17 objectifs) du développement durable :

- Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- Finalité 2 : Préservation des milieux, de la biodiversité et des ressources ;
- Finalité 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- Finalité 4 : Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable (version complète jointe en annexe, ainsi qu'un résumé) est pour la Collectivité européenne d'Alsace un document-bilan permettant une visibilité stratégique des choix effectués par l'Assemblée. Cette édition 2022 s'écrit dans un contexte de crises : sanitaire, diplomatique, économique, environnementale et sociale.

Le climat change plus vite qu'anticipé, entraînant son lot de catastrophes naturelles, sociales et économiques. L'activité humaine et les cycles climatiques font de la transition énergétique et écologique l'un des enjeux majeurs du XXI^{ème} siècle ; nos modes de vie vont devoir évoluer, soit par anticipation, soit en réaction. Pour que l'Alsace soit résiliente, il est nécessaire d'innover et de porter des politiques ambitieuses et courageuses. En effet, investir dans la transition énergétique et écologique pour rester sous la barre des 2°C coûtera moins cher que palier les conséquences d'un réchauffement climatique non maîtrisé.

La stratégie énergétique et écologique de la Collectivité européenne d'Alsace soumise au Conseil du 20 octobre 2022 présente les orientations à suivre et les actions à conduire avec à l'esprit le caractère d'exemplarité et de responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace en la matière.

La Collectivité européenne d'Alsace est le premier acteur des solidarités sociales et territoriales et se doit d'être exemplaire et cohérent au regard du développement durable. Concilier enjeux climatiques, développement économique avec l'amélioration du bien-être des habitants, la cohésion sociale et la protection des ressources et de la biodiversité est un projet global qui nécessite de vérifier en permanence l'adéquation des politiques menées au regard des potentialités du territoire, des attentes de la population et des enjeux du développement durable.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable, précédant le débat relatif au vote du budget 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY